



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun

OFFRE DE STAGE PPI A LA PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Elève avocat stagiaire à la section des affaires juridiques et réservées en charge du contentieux devant le juge administratif

Contact : BARATIER Murielle
04 84 35 52 35
murielle.baratier@bouches-du-rhone.gouv.fr

Cheffe du bureau de l'éloignement, du contentieux et de l'asile

La direction des migrations, de l'intégration et de la nationalité (DMIN) est chargée de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, des accords bilatéraux (accord franco-algérien...) et de celles du Code civil relatives à l'accès à la nationalité. Au sein de la direction, le bureau de l'éloignement, du contentieux et de l'asile (BECA) est chargé de la mise en œuvre des procédures d'éloignement, des procédures d'asile et du contentieux.

Missions :

Sous l'autorité de la cheffe de bureau, de son adjointe et de la cheffe de section, le stagiaire sera chargé des missions suivantes :

- Rédaction de mémoires en défense devant le tribunal administratif et la cour administrative d'appel dans le cadre du contentieux des étrangers
- Suivi de l'actualité jurisprudentielle, analyse de la jurisprudence au regard des nouvelles instructions ministérielles et élaboration de statistiques
- Utilisation du logiciel Télérecours

Compétences souhaitées :

- **savoir être** : qualité rédactionnelle, esprit de synthèse, rigueur
- **Savoir faire** : maîtrise de libre office.

Période :

A partir du 1^{er} septembre 2025 si possible



PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

OFFRE DE STAGE

La préfecture départementale des Bouches-du-Rhône rassemble les services administratifs placés sous l'autorité directe du préfet et de ses collaborateurs immédiats : secrétaire général et directeur de cabinet. Implantés sur 5 sites, les services préfectoraux préparent et mettent en œuvre les mesures visant à assurer les cinq missions fondamentales du préfet.

- **La représentation de l'État**

Le préfet est le seul représentant de l'État dans le département, les sous-préfets sont chargés de l'assister.

Le préfet n'a aucune attribution judiciaire, en vertu du principe de séparation des pouvoirs, ni militaire, bien qu'il dispose d'un pouvoir de réquisition à des fins civiles.

- **L'action interministérielle et la coordination des politiques publiques**

Représentant du Gouvernement et de chacun des ministres dans le département, le préfet est acteur-clef du développement local et l'interlocuteur incontournable des acteurs de la vie politique, économique et sociale du département.

Les collectivités territoriales et les acteurs locaux reconnaissent au préfet une capacité à mobiliser l'expertise des services de l'État afin de les accompagner dans la réalisation de leurs projets (convergence des enjeux et des intérêts variés dans une optique de transition écologique vers un développement et un aménagement durables et dans sa capacité à coordonner un grand nombre d'acteurs).

- **La sécurité des personnes et des biens, gestion des crises**

Le préfet de département, responsable de la direction des opérations de secours, joue un rôle essentiel dans la régulation des conflits et la gestion des crises (protection des personnes et des biens, prévention et traitement des risques naturels et technologiques).

- **La citoyenneté, la réglementation et la garantie des libertés publiques**

Le préfet décline et assure l'application de la règle de droit dans les domaines de l'exercice de la citoyenneté, de la nationalité, de la police administrative, de l'environnement et de l'urbanisme.

Il organise les opérations électorales dans le département en liaison avec les mairies, veille à l'application de la législation relative aux partis politiques, délivre les titres d'identité, applique les règles relatives aux enquêtes publiques de l'État, à l'entrée et au séjour des étrangers, à la circulation et la sécurité routières, aux enquêtes publiques de l'État.

- **Le contrôle administratif des collectivités locales et des organismes publics**

Le préfet exerce un contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des organismes publics ou privés exerçant une mission de service public. Il peut ainsi saisir les juges administratif et financier (tribunal administratif et chambre régionale des comptes) pour faire annuler un acte illégal, suspendre l'application d'un acte contesté ou rendre un avis.

Les 5 sites des services départementaux : Place Félix BARET - 66 rue St Sébastien – sous-préfecture d'Istres- sous préfecture d'Aix-en-Provence – sous-préfecture d'Arles et sous préfecture d'Istres.